



## **FORMATION : LE STATUT DU FERMAGE, OUTIL DE STRATEGIE FONCIERE AU SERVICE DE L'ECONOMIE DE L'EXPLOITATION**

Réf : DM/LR/KD/14.01/007

**Objet** : Invitation à la formation « Le statut du fermage, outil de stratégie foncière au service de l'économie de l'exploitation »

**Destinataires** : Exploitants agricoles et responsables professionnels des syndicats locaux et cantonaux

**Responsable de stage** : Dominique MOLINA

**CONTACT** : 02 98 64 02 20 (choix 2)

Madame, Monsieur,

Vous louez votre foncier, à un ou plusieurs propriétaires. Connaître le cadre légal du statut du fermage est une condition indispensable pour assurer la pérennité économique de votre exploitation et sa transmission dans de bonnes conditions.

A cet effet, une formation vous est proposée et organisée par Agri-Formation 29 :

**Mardi 11 février 2014**  
**Centre de Formation de Saint Ségat**  
**De 9h30 à 17h30 (durée : 7 heures)**

*Dominique MOLINA, juriste à la FDSEA, animera cette formation.*

Cette formation, est en voie d'agrément et est susceptible d'être financée par les fonds de formation VIVEA, ainsi que par d'autres cofinancements (EDEC, FSE, FEADER).

**Pour vous inscrire**, merci de nous renvoyer le bulletin d'inscription ci-joint, ainsi que le règlement de la formation comprenant le repas du midi. Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Président d'Agri-Formation

**André QUENET**

# Le statut du fermage : outil de stratégie foncière au service de l'économie de l'exploitation

**Responsable de stage :** Dominique MOLINA - 02 98 64 02 20 (choix 2)

## Les objectifs :

- Démontrer l'importance de connaître les règles du statut du fermage,
- S'appropriier les règles relatives au statut du fermage au travers d'études de cas concrets.

**Pré-requis :** aucun

**Descriptif et Programme :** programme détaillé disponible sur demande.

Matinée	Après midi
<ul style="list-style-type: none"><li>- Examen détaillé de la législation en matière de bail rural,</li><li>- Analyse de situations et cas particuliers.</li></ul> <p>Avec l'intervention de Dominique MOLINA du Service Juridique de la FDSEA du Finistère.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réalisation d'une évaluation chiffrée du montant du fermage avec expertise de parcelles situées sur le lieu de la formation,</li><li>- Estimation chiffrée du préjudice lié à un changement de destination des terres louées ou à une reprise abusive du foncier</li><li>- Méthode d'expertise de la valeur vénale d'un bien,</li><li>- Evaluation des acquis de la formation et de la satisfaction.</li></ul> <p>Avec l'intervention d'Olivier CAROFF, Conseiller Foncier à la Chambre d'Agriculture du Finistère</p>

Cette formation est susceptible de bénéficier des cofinancements suivants :



**Pour gagner en sérénité pendant ma formation,  
je me fais remplacer sur mon exploitation !**

Je peux faire appel à un service de remplacement si je participe à une formation. Le remplacement peut avoir lieu pendant la formation ou dans les 3 mois qui suivent. Le service de remplacement assure pour moi l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'emploi du remplaçant et me facture la prestation.

**Pour bénéficier du crédit d'impôt formation,  
je n'oublie pas de remettre à mon comptable mon attestation de présence.**

A l'issue de la formation, Agri-Formation 29 enverra à l'ensemble des stagiaires une attestation de présence, ainsi qu'une facture (si la formation est payante), qui sont à remettre au comptable. Je peux ainsi déduire de mes impôts jusqu'à 40 heures de formation par an.